

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Octobre 2025

Le trente Octobre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Marne légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU, M. Jean-Marc PATRON, Mme Carla PERRAUD, MM. Bernard CORMERAIS, Jean-Yves GOBIN, Mme Véronique DRAPEAU, M. Jean-Louis TEMPLIER, Mmes Valérie GAUTIER, Céline FONTENEAU, Delphine THABARD, M. Damien GUITTENY, Mme Marie-Aude LE GORGEU CHASSEPIED.

Etaient excusés : M. Jean-Yves RUCHAUD, M. Anthony DAVIAUD donne pouvoir à M. Bernard CORMERAIS, Mme Sara MASSONS.

Etaient absents : M. Fabrice FIGUREAU, Mme Julie BAZUREAU, M. Jason VITAL.

Date de la convocation : 24 Octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Mme Catherine PROU est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de M. Fabrice FIGUREAU

1) Espace santé : fixation des loyers et autorisation de signature des baux professionnels pour les lots 1 et 3 : (D2025-10-30-01)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'ouverture de l'espace santé, certains professionnels santé ont déjà pris possession de leurs locaux.

Il rappelle que cette structure comprend :

- au rez-de-chaussée : 8 cabinets, des parties communes générales (hall d'entrée, couloir, salle de détente, local poubelle...) et des parties communes spéciales (salles d'attente, couloir, sanitaires)
- à l'étage : 2 cabinets avec des parties communes spéciales (ascenseur, salle attente...).

Les biens loués seront uniquement destinés à des activités professionnelles médicales et /ou paramédicales

En vue de l'arrivée des 2 médecins généralistes au 1^{er} Décembre prochain, il convient de fixer les loyers des cabinets 1 et 3 situés au rez-de-chaussée et de définir les modalités d'occupation. Un bail professionnel sera établi entre la Commune et chacun des preneurs pour une durée de 6 ans conformément aux dispositions en vigueur.

Mme PROU Catherine, adjointe aux finances, présente les principales modalités contractuelles proposées :

- Le loyer sera payable mensuellement. Il sera révisé (uniquement à la hausse) automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.
- Pour les 2 médecins qui nous ont accompagnés dans ce projet, une franchise des loyers (hors charges) sera pratiquée pour les 12 premiers mois à compter de la date d'entrée en jouissance. Cette gratuité est acquise sous condition que le professionnel reste dans son local au minimum 36 mois.

- Indépendamment du loyer, chaque preneur devra rembourser en sus toutes les charges locatives sur la base d'une provision mensuelle. Les charges seront réparties entre les différents occupants selon une quote-part des charges générales et une quote-part des charges spéciales telles que définies dans le tableau de répartition ci-dessous.
- Il pourra être mis un terme à la présente location avant l'échéance normale à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à la condition qu'un préavis de 6 mois soit donné à l'autre partie.
- A titre de garantie, chaque preneur versera l'équivalent d'un mois de loyer, dès la signature du bail.

Elle présente ensuite la proposition pour la fixation des loyers des lots 1 et 3 situés au rez-de-chaussée

Lot	Superficie cabinet en m²	Quote-part Charges Générales	Quote-part charges spéciales Lots 1 – 3	Montant des loyers mensuels en €-
1	25,38	119	336	460 €
3	25,10	118	333	460 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les loyers des cabinets professionnels des lots 1 et 3 situés au rez-de-chaussée de l'espace santé tels que définis ci-dessus avec une franchise de 12 mois pour ces 2 médecins selon les modalités précitées,

APPROUVE les modalités d'occupation des locaux et les conditions contractuelles des baux professionnels telles que présentées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer les baux professionnels à intervenir entre la Commune et les différents preneurs.

2) Convention pour aide matérielle aux professionnels de santé : (D2025-10-30-02)

M. le Maire informe l'assemblée que certains professionnels de santé sollicitent une aide à l'installation afin de faciliter leur arrivée dans l'espace santé.

Selon les dispositions de l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales peuvent accorder des aides directes ou indirectes aux professionnels de santé exerçant ou souhaitant s'installer dans des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante.

Pour accompagner ces installations, la Commune envisage d'apporter son soutien sous la forme d'un don de matériel médical issu de l'équipement de l'espace santé,

Vu la cartographie arrêtée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) classant la commune de LA MARNE en zone d'action complémentaire (ZAC), dite zone fragile,

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'installation et le maintien de professionnels de santé afin d'améliorer la couverture médicale du territoire,

Vu le projet de convention d'aide à l'installation qui sera conclue entre la Commune et chaque bénéficiaire précisant la nature et la valeur du matériel médical remis et les engagements du professionnel,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'attribution d'une aide à l'installation pour certains professionnels de santé, sous la forme de don de matériel médical, conformément aux dispositions de l'article L.1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE M. le Maire à conclure, avec chaque professionnel bénéficiaire, une convention d'aide à l'installation fixant les conditions et modalités de cette aide,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

3) Renouvellement des contrats d'assurances : résultat de la consultation : (D2025-10-30-03)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été menée afin de procéder au renouvellement des contrats d'assurances de la collectivité.

Cette consultation porte sur les garanties suivantes :

- dommages aux biens,
- assurance auto collaborateurs,
- responsabilités (civile...), protection juridique, protection fonctionnelle,
- risques statutaires des agents affiliés à l'IRCANTEC et à la CNRACL

Mme PROU Catherine, adjointe, présente l'analyse comparative des garanties et franchises ainsi les propositions financières reçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché des assurances comme suit :

	Attributaire	Montants TTC
Dommages aux biens	GROUPAMA	5 899.92 €
Responsabilités, protection juridique et protection fonctionnelle	SMACL	2 631.64 €
Missions auto collaborateurs	SMACL	508.21 €
Risques statutaires	SMACL	Agents CNRACL : 8.70 % (franchise maladie ordinaire : 10 jours) Agents IRCANTEC : 1.50 % (franchise maladie ordinaire : 10 jours)

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés correspondants pour une prise d'effet au 1^{er} Janvier 2026

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses seront inscrits chaque année au budget de la collectivité

4) Contrat logiciels informatiques de la Mairie : (D2025-10-30-04)

M. le Maire informe l'assemblée qu'un contrat Horizon Villages Infinity a été conclu le 13 Décembre 2022 avec la Société JVS MAIRISTEM pour l'utilisation des logiciels métiers de la Mairie. Conclu pour une période unique de 3 années, celui-ci arrive à échéance le 31 Décembre 2025.

Une nouvelle proposition nous est faite par JVS MAIRISTEM pour une durée de 3 ans pour un montant de 5 990 € HT (révisable chaque année selon l'indice Syntec). Ce contrat inclut, comme précédemment, une bibliothèque

de 20 applications, les nouvelles versions des logiciels, un hébergement en France, un chargé de clientèle, des formations illimitées, des ressources d'aides, webinaires d'informations, notices, mises à jour réglementaires et fonctionnelles...

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le contrat Horizon Villages Infinity avec JVS MAIRISTEM – 7 espace Raymond Aron 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX pour une durée 3 ans moyennant un montant total annuel de 5 990 € HT

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces nécessaires.

5) Tarifs assainissement 2026 : (D2025-10-30-05)

M. le Maire informe l'assemblée que, chaque année, la SAUR nous demande si la commune envisage de revaloriser le tarif de la redevance assainissement recouvrée par ses services au profit de la collectivité. En cas de réactualisation, ces montants doivent lui être communiqués avant le 1^{er} Novembre.

A ce jour les montants sont les suivants : 16 € pour la part abonnement et 0,95 € par m³

M. le Maire précise, par ailleurs, que la participation pour l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles (ou logements nouveaux) s'élève à 2 650 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir ces tarifs pour l'année 2026, soit

- pour la redevance : 16 € pour la part abonnement et 0,95 € par m³
- pour la participation à l'assainissement collectif pour toutes constructions nouvelles (ou logements nouveaux) : 2 650 €

6) Budget assainissement : décision modificative n° 1 : (D2025-10-30-06)

M. le Maire informe l'assemblée que des écritures comptables ont été passées sur les exercices 2022, 2023 et 2024 sans distinction de TVA collectée alors que le budget est assujetti à la TVA. Après contact avec le Service des Impôts des Entreprises, il convient à présent de régulariser ces erreurs. Pour cela, il est nécessaire d'ajuster certains crédits budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante :

COMPTE DEPENSES				
Section	Chap	Art.	Objet	Montant
F	011	61528	Entretien autres biens immobiliers	17 000,00
F	65	6588	Autres charges de gestion courante	17 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT				0,00

7) Territoire d'Energie de Loire Atlantique (TE 44) : approbation des nouveaux statuts: (D2025-10-30-07)

M. Jean-Marc PATRON, adjoint, informe l'assemblée que le Comité syndical de Territoire d'Energie de Loire Atlantique (TE 44) a, par délibération du 25 septembre dernier, approuvé le projet de révision de ses statuts.

Considérant que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

Considérant le projet de statuts modifiés joint en annexe dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

- Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
- Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
- Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
- Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
- Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2^{ème} délégué pour un territoire au Comité syndical,

Considérant que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

Vu la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

Vu le projet de révision des statuts de TE44,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président de TE44.

8) Territoire d'Energie de Loire Atlantique (TE 44) : présentation du rapport d'activités 2024 : (D2025-10-30-08)

M. Jean-Marc PATRON présente à l'assemblée le rapport d'activités 2024 de Territoire d'énergie Loire Atlantique (TE 44) transmis à la commune conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique...) au titre de l'année 2024,

Vu l'exposé présenté par M. PATRON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44).

DIT que le présent rapport demeurera à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.

9) Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

M. le Maire informe l'assemblée des décisions qui ont été prises dans les domaines délégues

➤ Exercice du Droit de Préemption Urbain :

Renonciation sur les biens référencés :

- Section ZD n° 136 d'une superficie de 217 m² situé à la Chollerie,
- Section AB n° 94 d'une superficie de 1 101 m² situé 19 rue du Lac,
- Section ZB n° 708 d'une superficie de 596 m² situé 110 rue des Meuniers,

➤ Concessions cimetière

Néant

➤ Marchés inférieurs à 15 000 €

Nom fournisseur	Lieu	Objet	Montant HT
BF PRO	LA MARNE	Lettrages Espace santé	4 230,29
ATDV	LEGE	Enrobé - Voirie Accès maison de santé	1 899,80
Ets BRENELIERE	MACHECOUL	Achats de végétaux pour création massifs à l'Espace santé	377,70
SAGE	MACHECOUL	Ajout prise frigo dans l'accueil de l'Espace santé	182,18
LONGEPE Electricité	LA MARNE	Sous compteur électrique logement jeunes travailleurs	193,80
PROMAT	LA MARNE	Mise en conformité de l'Espace santé : Panneau de point de rassemblement	76,24
CADDAC	DONGES	Béton pour cheminement doux La Tremblée	467,04

10) Questions diverses

Elections municipales : mise à disposition de salles

La délibération du 8 Novembre 2019 prise sur la mise à disposition des salles dans le cadre des élections Municipales n'appelle aucune remarque. Elle sera donc appliquée pour les prochaines élections.

Prochain CM :

Le dernier conseil de l'année se tiendra le jeudi 11 Décembre.

Subventions attendues

La Commune reste dans l'attente du versement d'un certain nombre de subventions : 652 000 € (certaines concernent des dossiers terminés depuis longtemps).

Concernant les amendes de police sollicitées pour la rue des Frênes, un accord oral a été donné pour un montant de 26 000 € (sur une dépense d'investissement de 41 600 €).

Bulletin de fin d'année

Un rappel est fait pour l'envoi des articles.

Repas des ainés

Les invitations ont été distribuées pour le repas annuel qui se tiendra le 29 Novembre. Un groupe de chanteurs animera cette journée.

Plantation un enfant, un arbre

14 familles ont répondu pour cet évènement qui aura lieu le 22 Novembre prochain à 10 h au Parc des Chênes. Gilles GUHAL sera présent pour aider à la plantation des 14 arbres. Nouveauté : Il n'y aura plus de plantation pour les familles absentes.

Concert Gospel

Lors de la pré-vente organisée le 18 octobre, 99 billets ont été vendus. Le reste des billets est à vendre à l'Office du Tourisme. Christophe Bruneteau prêtera son matériel pour l'éclairage et viendra l'installer le samedi matin. Une prochaine réunion pour l'organisation de cette animation aura lieu le 20 novembre.

Déchets - L'Herbretière

Des poubelles et sacs jaunes sont déposés au pied de la vierge située dans le village de l'Herbretière. Normalement, ils devraient être mis plus loin.

Culture

Valérie Gautier distribue un document sur les actions culturelles menées par la Communauté de Communes sur le territoire et fait un point sur le réseau des bibliothèques en 2024 : belle progression des prêts de livres et augmentation du nombre d'inscrits.

3 nouveaux bénévoles ont rejoint l'équipe de la bibliothèque de LA MARNE. Une Exposition Parcours Errance « les rives du Mississippi » aura lieu du 11/02 au 19/03/26 avec un mini-concert le 14/02 à midi de Gospel-Jazz-blues.

Groupe Legendre

Pas de recours sur la consultation demandée par la Préfecture mais 3 avis positifs ont été déposés. Le compromis de vente sera signé le 24 novembre.

Zones intercommunales de la CCSRA

Un point est fait par M. le Maire sur l'évolution des zones du territoire.

La séance est levée à 21 heures 50